DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2022

Présents : Mme FECHTER Astrid, M. BRENCKLE Gilbert, HEINTZ Roland, FISCHER Didier, Mme TIMMEL Catherine, Mme LANG Nadine, M. CASPAR Georges, M. BRENKEL Maurice, M. STUDY Gilbert, M. FORSTER Claude, Mme GAST Christine, M. DUMINGER Paul, Mme MARTIG Christiane, Mme FISCHER Stéphanie.

Absent : /

2022 – 13 : Restructuration et extension du club house - Avenants aux Marchés Lots N° 1 -2 – 7 - 15

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu le Code des marchés publics,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés,
Vu la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu les conclusions rendues par la Commission d'appel d'offres le 20.06.2022,

DECIDE à l'unanimité :
- d'**approuver** les avenants d'augmentation ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

	Attributaire	Marché initial HT	Avenant n° 1 HT	Montant total du marché HT
Lot n° 1 Terrassement/Démo/Ass/Aménag	Ets MEYER	63 800,00 €	3 401,10 €	67 201,10 €
Lot n° 2 Gros-Œuvre /Assainissement	Ets LEIBOLD	132 350,00 €	45 702,42 €	178 052,42 €
Lot n° 7 Fermetures extérieures PVC	Ets TRIBA	13 600,00 €	3 161,75 €	16 761,75 €
Lot n° 15 Chape /Isolation	Ets TECHNOCHAPE	23 000,00 €	3 100,79 €	26 100,79 €

2022 – 14 : Lotissement « Ziehbrunnen » 2° tranche - marché Voirie Définitive -

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l' entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres pour les travaux de Voirie Définitive du Lotissement communal « Ziehbrunnen » 2ème tranche – Phase 1 et 2 et Phase 3, à savoir :

	Entreprise attributaire	Montant HT du marché	Montant TTC du marché
Phase 1 et 2	EUROVIA	101 656,00 €	121 987,20 €
Phase 3	EUROVIA	18 565,50 €	22 278,60 €
TOTAL		120 221,50 €	144 265,80 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- **de conclure** le marché avec l'entreprise ci-dessus mentionnée
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y afférant.

2022 – 15 : Aménagement de voirie Rue de l'église (R.D. 245) – Marchés

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de voirie Rue de l'église (R.D. 245), à savoir :

	Entreprise attributaire	Montant HT du marché	Montant TTC du marché
Lot 1 : Voirie (Tranche ferme)	Ets Jean LEFEBVRE	317 592,00 €	381 110,40 €
Lot 2 : Eclairage -Génie Civil (Tranche ferme)	Ets FRITZ	122 751,55 €	147 301,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- **de conclure** les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées,
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférant.

2022 – 16 : Aménagement de Voirie Rue de Stundwiller

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux d'aménagement de voirie de la Rue de Stundwiller qui ont fait l'objet d'une tranche de travaux optionnelle,

Vu le projet technique et financier établi par BEREST pour cette opération s'élevant à un montant de 371 800.- € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet sus-indiqué,

- **de créer** les ressources nécessaires au financement et de solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux,

- **d'approuver** le plan de financement ci-après :

. Fonds libres : 63 080.- €
. DSIL : (40%) : 148 720.- €
. Département : 100 000.- €
. C.E.E : 10 000.- €
. Emprunt : 50 000.- €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022 – 17 : Modification de la durée hebdomadaire de service – Poste d'Adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASCHBACH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019 créant le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 17,5/ 35èmes ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire et son avis favorable rendu le 22 juin 2022,

Considérant que Monsieur ROHMER Raphaël accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **de supprimer** le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 17,5/35èmes ;
- **de créer** le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **de publier** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

2022 - 18 : Vente de terrain au lotissement « Ziehbrunnen» 2° tranche 3° Phase – Lot n° 16

Le Conseil Municipal **donne son accord** à la vente du lot de construction n° 16, cadastré Section 19 N° 402/154 d'une contenance de 429 m² à Monsieur Nicolas WOLF et Madame Sabine ZEYER domiciliés à STUNDWILLER (67690) – n° 8 rue de l'église au prix de 7 990.- € TTC l'are.